



## INFORMATION IMPORTANTE DISPOSITIF ADM PENDANT LE RECONFINEMENT

La Fédération AGIRC-ARRCO a décidé de réactiver l'Aide aux courses et de maintenir les prestations essentielles au maintien à domicile de ces publics.

Ces ADM (Aide à Domicile Momentanée) **sont accessibles dès 70 ans** durant toute la période du reconfinement.

DHOMPLUS en partenariat avec L'ASED-CANTAL proposent ces services.



### AIDE AUX COURSES

L'Aide Aux Courses est réactivée à compter du **03/11/2020**.

Ce dispositif est temporaire et exceptionnel. Il restera en place pendant toute la durée du reconfinement dans les conditions suivantes :

- **Aide octroyée** : 1h00 à 5h00 maximum par semaine (8 jours consécutifs), financée par l'action sociale du régime de retraite complémentaire Agirc-Arrco, puis renouvelable chaque semaine à la demande.
- **Besoins concernés** : courses, pharmacie, services publics ouverts et livraison de repas préparés pour répondre aux besoins temporaires de cet isolement.
- **Première demande** : La première demande doit impérativement se faire auprès de l'un des conseillers DHOMPLUS au 09.71.09.09.71. Les personnes doivent se munir des informations suivantes : **Nom (+ nom de jeune fille), prénom, date de naissance, numéro de sécurité sociale, adresse complète, numéro de téléphone, et le nom de sa caisse de retraite complémentaire.**
- **Renouvellement** : Cette ADM est **renouvelable toutes les semaines** durant la période de confinement nationale. Une fois la première demande effectuée, lorsque cette aide est en place, la **demande de renouvellement** se fait auprès des services de **l'ASED CANTAL** au 04 71 48 42 46.
- **Coût** : Vous n'avez rien à payer, rien à déclarer.  
Cette aide est prise en charge par l'action sociale de votre Caisse de retraite complémentaire.  
En aucun cas elle ne sera retenue sur votre pension de retraite.

**Les conditions d'éligibilité à ce dispositif** : Les personnes **allocataires Agirc-Arrco à partir de 70 ans** peuvent en bénéficier. **Exceptionnellement**, le dispositif est également applicable aux personnes ayant des aides pérennes déjà en place (APA - PAP).



## ADM - AIDE À DOMICILE MOMENTANÉE

**Ce dispositif reste maintenu durant toute la durée de la crise sanitaire, dans les conditions habituelles d'utilisation**

Attribution de **10h maximum** pour de l'aide à domicile ou de l'aide à la toilette pour les personnes fragilisées pendant toute la période.

## SORTIR PLUS

Sortir Plus **reste actif en l'état** pendant cette période de reconfinement.

Le dispositif reste toutefois orienté vers les rendez-vous médicaux **et les sorties autorisées par l'attestation de déplacement** : aller faire des courses, aller au cimetière...